

GE_GERICHTE A/395/2004 vom 19. September 2006

GE Cour de justice, 2006-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_395_2004

FR: GE_GERICHTE A/395/2004 du 19 septembre 2006

IT: GE_GERICHTE A/395/2004 del 19 settembre 2006

Regeste

RÉVOCATION DISCIPLINAIRE; COMPORTEMENT; FONCTIONNAIRE; PESÉE DES INTÉRÊTS; DEVOIR PROFESSIONNEL; PROPORTIONNALITÉ; CONDAMNATION ; SANCTION ADMINISTRATIVE | Révocation immédiate d'un fonctionnaire pour manquements graves à ses devoirs de service par ailleurs condamné au pénal pour les mêmes motifs. Selon la jurisprudence, la révocation doit en principe être précédée d'un avertissement. Cela étant, lorsque la violation est si grave, l'autorité peut exceptionnellement y renoncer. Rappel des éléments à prendre en compte par l'autorité avant le prononcé d'une sanction. | Statut VG.12 ; Statut VG.13 ; Statut VG.14 ; Statut.33 ; Statut.34

Erwägungen

E. 8

Le recours sera rejeté et la décision litigieuse sera ainsi confirmée. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 2'000.- sera mis à la charge du recourant. Il n'a en outre pas droit à une indemnité de procédure (art. 87 LPA). Pour le surplus, la Ville disposant de son propre service juridique, aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée (art. 87 al. 2 LPA; ATA/312/2004 du 20 avril 2004). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.